L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, et de la Première Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLÉANS:
VENDREDI MATIN, 25 MAI 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de son Gouverneur, A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, que l'administration du gouvernement de l'Etat, par le gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse, la fermeté, et par un zèle [illegible] et infatigable pour le service public; que [illegible] exécution des lois il a montré de la fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, [illegible] ses intérêts de l'Etat, qu'il se retire avec un [illegible] de la Chambre pour sa conduite [illegible] et avec leur [illegible] personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.
POUR LE SENAT DE LA LOUISIANE.
ALBERT HOA.

Aux Amateurs de Paris.

Ceux ne les amis de M. Prieur prétendent convaincus sur leurs [illegible] entre eux et les différentes parties de l'Etat, que son succès est hors de doute, voici ce que les paris [illegible] :

$3,000 que M. A. B. Roman sera élu à la prochaine élection de Gouverneur.

$500 Que sa majorité sera de				100	voix.
500	"	"	"	200	"
500	"	"	"	300	"
500	"	"	"	400	"
500	"	"	"	500	"
500	"	"	"	600	"
500	"	"	"	700	"
500	"	"	"	800	"
500	"	"	"	900	"
500	"	"	"	1000	"
500	"	"	"	1100	"
500	"	"	"	1200	"
500	"	"	"	1300	"
500	"	"	"	1400	"
500	"	"	"	1500	"
500	"	"	"	1600	"
500	"	"	"	1700	"
500	"	"	"	1800	"
500	"	"	"	1900	"
500	"	"	"	2000	"
500	"	"	"	2100	"
500	"	"	"	2200	"
500	"	"	"	2300	"
500	"	"	"	2400	"
500	"	"	"	2450	"
500	"	"	"	2500	"
500	"	"	"	2600	"
500	"	"	"	2700	"
500	"	"	"	2800	"
500	"	"	"	2900	"
500	"	"	"	3000	"
500	"	"	"	3100	"
500	"	"	"	3200	"
500	"	"	"	3300	"
500	"	"	"	3400	"
500	"	"	"	3500	"

QUIN A CORNER.

P. S. La personne qui serait disposée à accepter le pari [illegible], pourra s'adresser à l'Estaminet de l'Abeille.

"Rien n'est plus dangereux qu'un imprudent ami;" c'est un adage trop connu pour qu'il soit besoin d'en démontrer la vérité. [illegible] dont M. Prieur est l'objet, [illegible] coups [illegible] du bon [illegible] et écraser une mouche sur le nez. [illegible] pourquoi [illegible] armes [illegible] [illegible]

[illegible]

Passons le vote [illegible] à la gloire [illegible] M. Roman [illegible]

[illegible] M. Roman [illegible] comme l'homme le plus [illegible] sous ce rapport comme sous tant d'autres, de la considération publique.

AMELIORATIONS.

Le système d'améliorations qui semble prévaloir au 1er. Conseil municipal, est celui d'une extension nécessaire de la Cité. Les avantages des deux magnifiques qui limitent la première, sont immenses, et ce qui des peuvent s'étendre indéfiniment sur les rives du fleuve: [illegible] par des lignes infranchissables, voyait [illegible] la population qui lui était propre, vers les lieux où nombreux terrains offraient des moyens d'établissement moins coûteux. Cependant, une pensée que l'on pourra taxer de vaste, a germé dans certaines têtes; des gens véritablement amis de leur pays ont senti qu'en favorisant l'extension du carré de la ville dans sa partie Occidentale, on parerait à une ruine à peu près certaine. Un problème restait à résoudre; c'était [illegible] de rendre habitable une contrée [illegible] génie [illegible] avec quel zèle infatigable l'ex-gouverneur s'est voué à une œuvre si utile. La volonté ces sans nombre opposés par ceux que l'on devait aujourd'hui pour avoir protégé le [illegible] du peuple, n'ont pas rebuté la Compagnie du Dessèchement; et peu à peu l'on a vu sortir des eaux le territoire où se sont dessinées, puis bâties, de nombreuses rues. [illegible] pas immense que tout fait ne suffisait pourtant pas; [illegible] au but que l'on se proposait, le concours du corps municipal. L'absence [illegible] d'un de plus d'un genre de progrès, [illegible] les [illegible] de l'amélioration [illegible] la lumière perçait à travers les ténèbres du préjugé, et le nouveau Conseil, pénétré de [illegible] l'importance de sa mission, vient de donner une nouvelle vie à la cité. L'œuvre tombe de [illegible] rues qui n'étaient qu'en projet est devenu l'objet d'une [illegible] ; et déjà, des commissaires sont occupés à appliquer les difficultés que pourraient [illegible] des terrains que doivent occuper les rues à ouvrir ou à prolonger. Rien de plus grand, de plus [illegible] pour la population, ne pouvait être conçu; et, si quelques esprits chagrins, ou quelques mécontens, voulaient encore élever la voix contre un système si bien tracé, une voix plus imposante celle de l'opinion publique, leur imposerait silence. Quelque prix dont qu'il faille mettre à l'achat des propriétés nécessaires, que l'épaté, qu'un sentiment libéral, guide notre Conseil dans une si importante opération. La valeur que vont prendre les nouveaux quartiers, et le progrès qui résultera pour la cité d'un immense accroissement de population et de ressources, doivent rassurer notre Conseil sur les conséquences des sacrifices à faire. Le temps seul peut faire connaître tout le prix de la mesure adoptée; mais, nous pouvons sans crainte assurer qu'elle sera pour l'objet des applaudissements de la population entière.

Nous avons reçu hier soir, par le brick *Douglas*, des journaux de la Havane du 10 et du 11 de ce mois. Ils ne contiennent rien de nouveau, non plus [illegible]. Le vaisseau de guerre l'Hercules, ayant à bord le prince Joinville, et la corvette Favorite, ont mis à la mer, de la Havane, le 11.

EVASION D'UN ASSASSINAT.—La troisième municipalité semble être le lieu choisi depuis quelques temps pour commettre des crimes [illegible] très connus, et l'on court ça et là [illegible] contre les personnes [illegible]. Dans la soirée de mercredi, vers les huit heures, un [illegible] Espagnol du nom de *Vicl Blezio*, qui se trouvait à l'encoignure des rues Craps et Bagatelle a reçu un coup de poignard qui lui a traversé le poumon droit, et a causé sa mort immédiate. Son assassin, nommé *Candes*, est parvenu à se sauver, sans que la police de la troisième municipalité ait réussi à s'en emparer.

Le navire à vapeur *Cuba*, construit expressément pour le voyage entre la Nouvelle-Orléans et la Havane, a été vendu par le shérif, hier pour la somme de $39,800, payable à un an.

(*Communiqué*)

La conduite infâme des personnes préposées à la garde des Indiens contre la personne de Nicolas Balleto [illegible]

Le sieur Nicolas Balleto, poussé par la curiosité de voir les Indiens, alla dimanche aux [illegible] où ils sont rassemblés, [illegible] Nicolas [illegible]

[illegible]

PLUSIEURS MEMBRES.

A Monsieur l'Editeur de l'Abeille.

Monsieur,

[illegible]

THOMAS L'HOMBRAL.

Aux protestans Français et Suisses de la Nouvelle-Orléans, salut [illegible]

Messieurs et frères,

[illegible]

Votre dévoué frère en J. C.
THOMAS L'HOMBRAL,
Ministre du St. Evangile,
Rue St. Joseph, No. 149.

M. [illegible] L'Hombral prêchera Dimanche prochain, à [illegible] dans l'église presbytérienne, place Lafayette.

PETITION DU COMMANDANT CREVEL.

[illegible] la triste histoire de nos désastres de St. Domingue. Alors un Français [illegible] Mr. Cochrane [illegible]

[illegible] Mr. Crevel [illegible] demandes on a opposé ce mot fatal: Déchéance.

Mr. Crevel passe condamnation sur la déchéance de sa créance. Mais la loi de 1799 qui ordonne de récompenser les services [illegible] dangers personnels aux habitans d'une de nos colonies, et un Anglais étranger, M. Cochrane, a reçu un [illegible] de 50,000 f. Le commandant Crevel demande à n'être pas plus mal traité que ne l'a été un Anglais. Mr. Cochrane a envoyé des vivres aux habitans de la Guadeloupe; M. Crevel a [illegible] des Français, et de plus il a sauvé ma [illegible] en 1829 les ministres de [illegible]

Quatre ou cinq orateurs par le [illegible] commandant. [illegible] de la Chambre. [illegible] Messieurs, la France n'est pas assez riche pour payer toutes les dettes [illegible] l'étranger dans la personne du commandant Crevel.

Quatre ou cinq orateurs [illegible] plus même une audience [illegible] [illegible] brave commandant. [illegible] du droit de pétition [illegible]—*Nat.*

FEUILLETON.

THEATRE.

Bénéfice de MM. Clozel et Welsch.

Monsieur Clozel est une vieille connaissance du public [illegible] ... Monsieur Welsch [illegible]

Gaspardo, [illegible]

[illegible] la *Vestale*, œuvre [illegible] *Henri* [illegible] M. Victorin [illegible] l'*Entrée de Henri* [illegible]

[illegible]

MAX NOCELLE.

THÉORIE DES INFINIMENT PETITS
OU PAR LES
LES DEUX LANGUES
HISTOIRE D'UN BILLET

[illegible]

HAINS B....
(*La continuer.*)

DERNIÈRES DATES

New-York	mai 6	Liverpool	avr. 10
Boston	mai 15	Londres	avr. 19
Philadelphie	mai 12	Havre	avr. 28
Baltimore	mai 11	Paris	avr. 25
Washington	mai 16	Bordeaux	avr. 28
Charleston	mai 15	Madrid	avr. 11
Mexico	mai 1	Cadix	avr. 1
Tampico	avr. 8	Havane	mai 11
Vera Cruz	mai 8	Houston (Texas)	mai 12

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Henry Toke, Knowles, Liverpool, S & J P Whitney
Navire St Lawrence, Chase, Liverpool, L H Gale
Navire Florence, Barstow, Liverpool, S & J P Whitney
Barque Everton, Shaw, Boston, S & J P Whitney
Brick Chelsea, Crowel, New York, S & J P Whitney
Brick Warren, Stetson, Boston, E A Hodge
Goël Henry Lee, Norton, New York, Kidder & Head
Goël Citizen, Rogers, Tampa Bay, Captaine
Goël Emeline, Smith, Mobile, Jackson & Co.

Arrivés.

Bateau de remorque Grampus, Arcade, des S. E. Passes.
Brick Larwick, McLennon, de New York.
Brick Douglas, Baker, de la Havane
Brick [illegible] Ann, Wood, de Savannah, (Geo.)
Goël Henry, Cook, de [illegible]
Goël Corine, Finn, de Velasco
Goël Alcina, Garibaldi, de Campeachy.
Bateau à vapeur Glen Brown, Carter, de Louisville
Bateau à vapeur Beaujolais, Haywood, de Opelousas.

Bateau à vapeur Sultana, Tuffts, de Louisville.
Bateau à vapeur Levant, Lawrence, de Bayou Sara.
Bateau à vapeur Davy Crockett, Bradley, des Attakapas.

Bateau à vapeur Adriatic, Perry, de Cahawba.
En Rivière,
Goël Texas, Merryman, de la Havane.
Goël H. Clay, Tenon, de Tobasco.

Bureau de la Compagnie du Chemin de fer de Nashville et de la Nouvelle Orléans.

TRAITES sur New York à 60 et 90 jours, [illegible] en sommes de 1,000, 2,000, 3,000 et $5,000, à vendre par JAMES H CALDWELL, Président.
23 mai—1

[illegible] H & O [illegible] F E PETRAU.

MEXICO VERS TEXAS. ROMAN [illegible] JOHNS & C [illegible]

AVIS—[illegible] EDWARD BARNETT.
25 mai—6

BOIS DE CONSTRUCTION.

20,000 [illegible] FISH & CO [illegible]

A VENDRE. [illegible] Mississippi [illegible]
25 mai

A VENDRE. [illegible] R. SALAUN—[illegible]

A VENDRE. [illegible]

[illegible] FERRAND.

TABLE—[illegible] Kentucky [illegible] PIERCE SHANNON & BROTHER.

DOUBLONS—[illegible] R. GRONING & Co.

CAFE DE RIO—[illegible] ROGERS HAWTHORN, 63 rue Levée.

CHECKS sur New York [illegible] KOHN, DARON & Co.

ESPECES [illegible] P H GALLWEY.

BOUTEILLES [illegible] FORSYTH & LIMERICK.

DES BILLETS DE BANQUE [illegible] ROBINSON & Co. 45 rue de Canal.

FARINE—[illegible] PIERCE SHANNON & BROTHER.

TRAITES SUR LONDRES—[illegible] ROBINSON & Co.

TRAITES SUR NEW YORK—[illegible] ROBINSON & Co.

BILLETS [illegible] ETATS UNIS [illegible] ROBINSON & Co.

BILLETS DU TRÉSOR DU TEXAS [illegible] ROBINSON & Co.

[illegible] SIMMONS HART & C.

SAUCISSONS—[illegible] SLOAN & BROTHER, 39, rue [illegible]

WHISKEY—50 barils [illegible] SLOAN & BROTHER.

TABAC A CHIQUER—[illegible] SLOAN & BROTHER.

EAU DE VIE—[illegible] SLOAN & BROTHER.

GENIEVRE—[illegible] SLOAN & BROTHER.

TABAC—[illegible] ROBERT H WHITE. 34 rue Gravier.

EAU DE VIE—[illegible] ROBERT H WHITE. 34 rue Gravier.

GENIEVRE—[illegible] ROBERT H WHITE. 34 rue Gravier.

PIMENTO—[illegible] ROBERT H WHITE. 34 rue Gravier.

PORC—[illegible] G. DORSEY. 44, Nouvelle Levée.

FARINE—500 barils [illegible] G. DORSEY. 44, Nouvelle Levée.

FARINE—[illegible] G. DORSEY. 44, Nouvelle Levée.

$25 DE RECOMPENSE.

PARTI [illegible] DAO âgé [illegible] DANIEL HICKY, [illegible]

2000 Boites de Cigares [illegible] H GALLIARDET, [illegible]
26 avril

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

La société [illegible] WILLIAM HOLMES, JOSEPH ROBERT.
23 mai—3

AVIS—[illegible] FENOFON, rue Royale, No. 377.
23 mai—3

[illegible] LEVI H GALE, 93 rue de la Commune.

[illegible] LEVI H GALE, 93, rue de la Commune.

[illegible] LEVI H GALE, 93, rue de la Commune.

[illegible] Havre, [illegible] LEVI H GALE. 93, rue de la Commune.

4000 [illegible] PIERCE SHANNON & BROTHERS.
23 mai

A VENDRE—[illegible] TURPAUT, rue de la Levée, faubourg Marigny.
9 mai

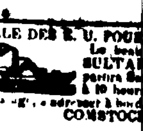
MALLE DES E. U. POUR LA MOBILE. Le beau bateau à vapeur SULTANA, capitaine Tuft, partira Samedi 26 du courant, à 10 heures du matin. Pour le passage, s'adresser à bord, ou à COMSTOCK, HYDE & Co. 16, rue Poydras.
25 mai

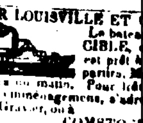
POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI. Le bateau à vapeur INVINCIBLE, capitaine Woodruff, est prêt à recevoir du fret et partira, Mardi, 29 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord en face de la rue Gravier, ou à COMSTOCK, HYDE & Co. 16, rue Poydras.
25 mai

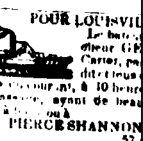
POUR LOUISVILLE. Le bateau à vapeur, fin marcheur GEN. BROWN, capt. Carter, partira pour le lieu susdit et tous les lieux intermédiaires, Samedi 26 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à PIERCE SHANNON & BROTHER, 57 rue des Magasins.
25 mai

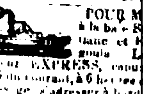
POUR MOBILE—Touchant à la baie St. Louis, Pass Christiane et Est et Ouest Pascagoula. Le bateau à vapeur, fin marcheur EXPRESS, capitaine Perry, partira Samedi 26 du courant, à 6 heures de l'après midi; pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à PIERCE SHANNON & BROTHER. 57 rue des Magasins.
25 mai

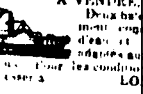
A VENDRE. Deux bateaux à vapeur, fortement construits, tirant peu d'eau et en bon ordre, bien adaptés aux voyages des lacs et des bayous. Pour les conditions, qui seront libérales, s'adresser à LONG & GRIVOT, 12, rue Poydras.
25 mai

Pour Louisville, Cincinnati, Madison et Pittsburg. Le bateau à vapeur, fin marcheur, TRIBUNE, capitaine Boyd, partira pour les lieux ci-dessus et ceux intermédiaires, Samedi [illegible] courant, à 10 heures du matin. Pour le fret ou le [illegible], 300 tonneaux, ou passage, s'adresser à PIERCE, SHANNON & BROTHER.

TRAJET A MANDEVILLE & MADISONVILLE Samedi soir et Dimanche.

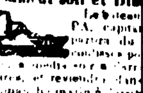
Le bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine L. T. Knight, partira du bout du chemin à [illegible] pour les lieux ci-dessus [illegible] et reviendra dans la même nuit [illegible] Madisonville à 4 [illegible]
23 mai—26

POUR BALTIMORE. Le brick [illegible] Tilleyrand, cap. [illegible] Pour fret de 200 [illegible], s'adresser à KIDDER & HEAD, 21 rue Poydras.
25 mai

POUR NEW YORK. Ligne de paquebots réguliers du 30 mai. Le navire ALBANY, capitaine E. S. Dennison, [illegible] FRANKLIN AMES & Co. rue du Camp No. 48.
25 mai

AVIS. Les consignataires du navire français *La Tisserand* [illegible] Vera Cruz [illegible]
24 mai

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à une résolution du conseil [illegible] élection d'un alderman [illegible] M. W. [illegible] La dite élection [illegible] M. [illegible] Phillips et D. S. Woodruff commissaires [illegible]
C. GENOIS, maire

CONSONDEC SV HALUPT

[illegible] M. M. [illegible] Bourbon.

AVENDRE. [illegible] Belize, pour [illegible] JOHN NIXON, avocat.

UN PROFESSEUR D'ANGLAIS [illegible]
24 mai—3,3oe.

A LOUER PRESENTEMENT. [illegible] rue Moreau, [illegible] St. Philippe [illegible] CORDEVIOLE & LACROIX.

DEMANDE D'UN CUISINIER—On demande à [illegible]
24 mai—6

CHARGES POUR PUERTO PRINCIPE.—Quelques [illegible] DUFOUR FRÈRES, rue de Chartres No. 101.

400 [illegible] A M DE MIRANDA, rue Bienville No. 113.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse [illegible] ARMAND PITOT, Greffier.

HOTEL A MANDEVILLE.

L[illegible] le public [illegible] 15 mai [illegible]

Prix de la pension

Par mois	$50
Par semaine	15
Par jour	30

J. DAVIS.

100 [illegible] Malaga, [illegible] première qualité [illegible] de vin de [illegible] DUPRIVE & DE BLANC.

SIROP DE LIMON & CORNICHONS—100 sirop [illegible] JARVIS & ANDREWS, Encoignure Commune & Tchoupitoulas.

LIVRE D'ADRESSES par John Gibson, pour [illegible] E. JOHNS & Co. Encoignure des rues St Charles et Commune.
22 mai

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire.—[illegible] G. W. LEWIS, député shériff.

Pension de Demoiselles.

Rue Philippa, auprès du gouvernement. MADAME GRANET [illegible] Mr. Granet [illegible]
17 avril

A VENDRE—20,000 briques [illegible] LAURENT MILLAUDON, 12, rue Poydras.
8 mai

THEATRE D'ORLEANS.

Vendredi 25.

Bénéfice de MM. WELSCH & CLOZEL.

La seconde représentation de

GASPARDO LE PECHEUR,
OU
VINGT ANS APRES.

Drame en 4 actes, et cinq tableaux par M. Bouchardy.

Précédé de

LES TROIS AMIS,

Prologue.

Suivi de

UNE SCENE ET
L'OUVERTURE DE LA VESTALE.

Grand Opéra de l'Académie Royale de musique de Paris.

Cette scène sera chantée par MM. Heymann et Welsch

L'OUVERTURE DU JEUNE HENRI,
A grand Orchestre.

Suivi de

La première représentation de

LA FIANCEE
DU FLEUVE.

Vaudeville en 3 actes, de Carmouche, Charles et B....

Le spectacle commencera à 7 heures précises.

Théâtre d'élèves.

Encoignure Grands Hommes et Champs Elysées. Dimanche, 27 mai 1838.

MA FEMME ET MON PARAPLUIE,

M. Victoria remplira le rôle de Serinet.

LES RIVAUX D'EUX-MEMES,

On commencera par

LE SAVETIER ET LE FINANCIER.

M. Victorin remplira le rôle de Sans Quartier.

Premières et Parquet 75 c. Parterre 50 c.

THEATRE MARIGNY.

Dimanche, 27 mai 1838.

LE BARBIER DE SEVILLE,

Comédie en quatre actes, de Beaumarchais;

Suivie de

LA MANSARDE DES ARTISTES,

Vaudeville en un acte, de Mrs. Scribe, Dupin & Varner.

☞ Le spectacle commencera à 7 1/2 heures.

Incessamment.
MAHOMET—Tragédie.
HICOTINGAL,
Drame nouveau, en vers, par un citoyen de cette ville.

SUCCESSION HENDERSON.

Vente par le Régistre des Testaments.

LE Vendredi, premier juin 1838, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan au ci-devant domicile de Lu Stephen Henderson, en cette ville, rue du Canal, entre les rues du Camp et St. Charles, les effets mobiliers dépendant de sa succession, et consistant en une grande quantité de meubles meublant, tableaux, linge de corps, de table et de lit, une montre en or, argenterie et objets plaqués, porcelaine, verrerie et fayence, batterie de cuisine, boîtes à fleurs, &c. &c.

Conditions de la vente—Toutes sommes au-dessous de deux cents piastres payables comptant, et toutes sommes au-dessus de deux cents piastres payables à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

21 mai—11 W F C DUPLESSIS, Régistre de Testaments.

COUR DE DISTRICT.—Evariste Wood contre Henry Drax et C. A. Rousselin—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District [illegible] de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi le vingt sept juin prochain, à une heure de relevée.

Trois lots de terre situés derrière cette ville de la Nouvelle Orléans, et désignés sur un plan fait par Bringier, daté du vingt-six juillet 1836, déposé en l'office de Feraud, alors notaire public, par les Nos cent quatorze, cent vingt trois et cent trente huit, mesurant, mesure française, le No cent quatorze, cent sept pieds trois pouces, face à la rue Galvez, trente et un pieds un pouce dix lignes à la rue St Pierre, et cent onze pieds cinq pouces cinq lignes, sur une ligne contiguë à la propriété de Pontalba. No cent vingt trois, trente pieds face à la rue St Pierre, entre les rues Johnston et Galvez, trente pieds au pouces sept lignes sur la ligne de fond, formant une séparation avec le lot No. cent vingt sept [illegible] cent pieds de profondeur sur la ligne de séparation du No. cent vingt quatre, et [illegible] du lot No. cent vingt deux, et une ligne contiguë à la dite propriété Pontalba. No. cent trente huit, trente pieds face à la rue Galvez, trente et un pieds deux pouces neuf lignes, sur la ligne contiguë à la propriété Pontalba, cent vingt quatre pieds quatre pouces sur la ligne de profondeur du côté du No. cent trente huit pouces cinq lignes sur la ligne du No cent trente huit, avec les améliorations qui s'y trouvent.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant FRED. BUISSON, shérif.
25 mai

Adolphe Rivera vs Charles U. Robinson.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Mercredi le 27 Juin prochain à une heure de relevée.

Deux lots de terre situés au faubourg Marigny en cette ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet compris entre les rues Bons Enfans, Musique, Enghien et Amour, étant contigus l'un à l'autre, et désignés comme Nos. 1 et 3 sur un plan tiré par Jos. Pilié, arpenteur, le 15 Août 1836 et annexé à un acte passé pardevant C. Pollock, le 6 Septembre 1836, le No. 1 ayant mesure Anglaise, 32 pieds face à la rue des Bons Enfans sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Musique, lesquelles rues, forme l'encoignure, et le lot No. 3 ayant 34 pieds face à la rue des Bons Enfans sur 100 pieds de profondeur, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

FRED. BUISSON, Shérif.
25 mai

COUR DE DISTRICT.—Veuve Pantenon et Al. vs Dupuy, héritiers de A. Dupuy, contre H. C. Osborn et C. A. Rousselin—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Lundi le vingt cinq juin prochain, à une heure de relevée.

Deux Maisons en bois, situées dans les Ilets Nos. ce [illegible] sept, faubourg Guesnon, et qui sont assurées à la Compagnie d'assurances des Marchands pour la somme de [illegible] saisies dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

FRED BUISSON, shérif.
25 mai

Cour de District—Dans l'affaire No. quinze mille cent [illegible].

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de district du 1er district judiciaire de l'état de la Louisiane, et par le consentement des parties, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Mardi le 5 Juin prochain, à une heure, de relevée.

Une esclave nommée Lucinda, âgée d'environ trente deux ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—Moitié comptant et la balance à soixante jours de crédit en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

FRED BUISSON, Shérif.
25 mai

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 6 de juin, 1838, à 5 heures P. M., au magasin no. 33 rue Condé, un comptoir, 2 tables, un pupitre, et un bureau, saisis à la poursuite de Forstall et Poney.

Conditions comptant.

S BEAUREGARD, marshal.
25 mai

P. Marmillion contre P. Edward et J. Jacquens.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 26 de juin 1838, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale; 6 terrains au faubourg Franklin, désignés par les nos. 10, 11, 12, 13, 14 et 15, le l'îlet no. 92, sur un plan déposé en l'étude de H. Pédesclaux, not pub., les dits terrains mesurant, mesure américaine, comme suit savoir:

Les nos. 10, 11 et 12 chacun 31 pieds 11 pouces et 5 lig. de face à la promenade Washington sur 104 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur, le no. 13 formant l'encoignure, mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes face à l'avenue Washington, sur 104 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur et face à la rue de la Vertu et les lots nos. 14 et 15 mesurant chacun 30 pieds face à la rue de la Vertu, sur 150 pieds 10 pouces, et 2 lignes de profondeur, saisis dans cette affaire.

Conditions comptant.

B. BEAUREGARD, marshal.
25 mai

EN vertu d'un alias ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 28 de juin 1838, à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres, 3 terrains au faubourg Washington, désignés par les nos. 8, 9 et 10 de l'îlet no. 8, sur un plan dressé par B. Buisson, le 30 de mai 1833, déposé en l'étude de O. de Armas, not pub., lesquels terrains ayant les dimensions suivantes savoir: le lot no. 8 mesure 32 pieds face à la rue Barthélemy, sur 110 pieds de profondeur, le lot no. 9 mesure, 31 pieds 8 pouces et 6 lignes face à la rue Barthélemy, sur 110 pieds de profondeur et le lot no. 10 mesure 31 pieds de face à la rue Barthélemy, sur 110 pieds de profondeur et face à la rue Casacalvo, dont il forme l'encoignure, saisi à la poursuite de P Guesnon.

Conditions comptant.

B. BEAUREGARD, marshal.
25 mai

DEMANDE D'UNE GARDIENNE D'ENFANT—On demande à acheter pour du comptant une mulâtresse ou négresse, garantie bonne gardienne d'enfant. Il est inutile de la présenter sans qu'elle ne soit bien recommandée.

S'adresser au bureau de cette feuille. 22 mai—3

AVIS—Messieurs M J. Tobias & Co. à Liverpool, informent le public que par suite du décès de M. J. B. Tobias, son intérêt dans la société a cessé le 10 avril dernier, et que les affaires seront conduites à l'avenir et devant sur les mêmes lieux et avec les mêmes ouvriers, par ses fils George W. Tobias et F. M. Tobias, sous la même raison. Ils désirent respectueusement que tous les ordres leur soient adressés à MM. M. J. Tobias & Co., Barnes Lane, Lord street, Liverpool" ou à leurs agents MM. Henri et Charles Tobias, à New-York.

Liverpool, 11 avril 1838. 23 mai—6

MOUSSE—11 balles en débarquement du bateau à vapeur Siam, à vendre par P. H. GALLWEY, 31, rue de la Commune.
23 mai

MELASSE—14 barils en débarquement du bateau à vapeur Siam à vendre par P. H. GALLWEY, 31, rue de la Commune.
23 mai

ROUES DE DIABLE—Une paire de grandes roues très fortes, à vendre par FORSYTH & LIMERICK, 135, rue des Magasins.
22 mai

GRAINES DE COTON—100 sacs graines de Texas, à vendre par JAMES REED & Co, 88, rue de la Commune.
23 mai

FABRIQUE d'Eaux Acidulées Gazeuses, encoignure Dauphine et Hôpital, où l'on trouvera constamment préparés les Eaux de Seltz pour table, et les Limonades Gazeuses pour rafraîchissement.
11 mai—6m

A VENDRE ou à louer, une négresse de 30 ans blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, et bonne, domestique de maison.
S'adresser à JOS BARTHET, rue Toulouse No. 30
9 mai

Ventes à l'Encan.

Vente en partage.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire No. 16115 Premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, pour opérer un partage, et par consentement des parties, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Jeudi le trente et un mai courant, à midi et demie.

Tous les droits, titres, et intérêts du demandeur et du défendeur sur les lots de terre ci-après décrits, situés dans la rue du Camp, et compris dans l'îlet formé par les rues Girod, Julie et Ste. Marie, conformément à un plan fait par Mr. L. Bringier, arpenteur général, daté du dix-neuf février 1836, et déposé en l'office de H. B. Cenas, not. pub. savoir:

Les lots désignés sur le dit plan par les Nos. trente et un, trente deux, trente trois, trente-quatre, trente-cinq et trente-six.

Le dit lot No trente et un mesure vingt-six pieds neuf pouces et six lignes, face à la rue du Camp, sur une profondeur de cent quarante neuf pieds deux pouces et trois lignes, et s'étendant entre lignes parallèles jusqu'à une allée ou rue projetée, [illegible] Ste Marie, par laquelle il est borné et qui forme sa ligne de fond.

Les lots Nos. trente-deux, trente-trois, trente-quatre et trente-cinq mesurent chacun vingt-six pieds, face à la rue du Camp, les mêmes dimensions, face à la rue Ste. Marie et courant en profondeur de la rue du Camp à la rue Ste. Marie cent quarante neuf pieds deux pouces deux lignes.

Le lot No. trente-six mesure vingt-six pieds, face à la rue du Camp, sur une profondeur de cent quarante neuf pieds deux pouces deux lignes, et face à la rue Julie, desquelles rues il forme l'encoignure et s'étendant entre lignes parallèles jusqu'à la rue Ste. Marie.

Conditions—Les dits lots Nos. trente et un, trente-deux, trente-trois, et trente-quatre seront vendus comme suit: L'acquéreur de chacun de ces lots devra satisfaire au paiement de neuf billets à ordre chacun pour la somme de six cent cinquante piastres, donnés par le premier acquéreur desdits lots des héritiers de T. L. Harmann, tirés en leur propre faveur et endossés par lesdits acquéreurs, datés du 9 mai 1836, et payables savoir: trois des dits billets à trois ans de date, trois payables à quatre ans de date et trois payables à cinq ans de date, garantis par hypothèque sur les lots et sujets aux conditions s'ils ne sont pas payés à leur échéance, de porter dix pour cent d'intérêt par an jusqu'à parfait paiement, mais une telle condition ne doit pas être considérée comme privilège de retarder le paiement quand il sera dû.

Le lot No trente-cinq, son acquéreur devra satisfaire au paiement de neuf billets pour le montant chacun de six cent soixante-six piastres, soixante-six cents deux tiers, datés et payables de la même manière comme il a été dit ci-dessus, garantis par hypothèque et sujets aux mêmes conditions.

L'acquéreur du lot No. trente-six devra satisfaire au paiement de neuf billets chacun pour la somme de huit cent soixante et une piastres onze cents un tiers, datés et payables comme il a été dit ci-dessus, garantis par hypothèque et sujets aux mêmes conditions.

La balance du prix de chaque lot devra être divisée en deux termes égaux, payables à neuf et dix mois du jour de la vente, pour laquelle l'acquéreur devra donner ses billets en sommes correspondantes avec les droits des parties, endossés à leur satisfaction et garantie par hypothèque sur le lot respectif, et en cas de non paiement, ils porteront intérêt à dix pour cent par an, du jour de l'échéance jusqu'à parfait paiement, additionnellement avec le titre du shérif.

Un acte de vente pardevant notaire et dans la forme ordinaire, sera donné par les parties aux dépens de l'acquéreur, il devra être passé pardevant H. B. Cenas, notaire public, dans dix jours après la vente si cela est exigé. Un plan de ces lots est exposé à la Bourse de Cité, rue St Louis.

24 mai—7 FRED BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire No 16,114 Vente en partage. En vertu d'un décret de l'honorable Cour du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane pour opérer un partage et par consentement des parties. Il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, jeudi le trente et un mai courant, à midi et demie, tous les droits, titres et intérêts du demandeur et des défendeurs sur les lots de terre ci-après décrits, situés dans la rue du Camp et compris dans l'îlet formé par les rues Camp, Girod, Magasins, et Poydras, conformément à un plan fait par L Bringier, arpenteur général, daté du dix-neuf février 1836 et déposé en l'office de H B Cenas, notaire public, savoir:

1°. Le lot désigné au dit plan comme No un, ayant vingt quatre pieds dix pouces et demi face à la rue du Camp, et cent onze pieds de profondeur face à la rue Girod entre lignes parallèles ouvrant sur une allée qui lui est commune avec d'autres lots.

2°. Le lot désigné sur le dit plan comme No deux, situé dans le même îlet ayant les mêmes dimensions sur la rue du Camp, la même profondeur, et ouvrant sur la dite allée.

3°. Les lots Nos trois, quatre, cinq, ayant les mêmes dimensions sur la rue du Camp, la même profondeur, et ouvrant aussi sur la dite allée.

4°. Le lot désigné sur le dit plan comme No six, dans le dit îlet, ayant les mêmes dimensions sur la rue du Camp, la même profondeur et ouvrant aussi sur la dite allée.

5°. Les lots désignés sur le même plan comme Nos vingt, vingt et un, vingt deux et vingt trois, situés dans l'îlet compris entre les rues Camp, Julie, St. Charles et Girod, ayant chacun vingt sept pieds face à la rue du Camp, sur une profondeur de cent quarante neuf pieds deux pouces et trois lignes, entre lignes parallèles, et ouvrant aussi sur la rue Ste Marie.

Conditions—L'acquéreur du lot No un, devra satisfaire au paiement de neuf billets donnés par les parties en partage aux héritiers T L Harmann, datés du 9 mai 1836, chacun pour la somme de $730, un tiers des dits billets payable à trois ans de date, un tiers payable à quatre ans de date, et un tiers payable à cinq ans de date. Si les dits billets ne sont pas ponctuellement payés, ils porteront un intérêt de dix pour cent par an, jusqu'à parfait paiement, les quels billets portent hypothèque sur le dit lot.

L'acquéreur du lot No deux, devra satisfaire au paiement de neuf billets, chacun pour la somme de $651 22, donnés par les parties en partage aux héritiers T L Harmann, datés et payables comme il est dit ci-dessus, garantis par hypothèque et sujets aux mêmes conditions.

Les acquéreurs de chacun des lots Nos trois, quatre, cinq, devront satisfaire au paiement de neuf billets, chacun pour la somme de cinq cent trente trois piastres trente trois cents, un tiers donné par les parties en partage aux héritiers T L Harmann, datés et payables comme il est dit ci-dessus, garantis par hypothèque et sujets aux mêmes conditions.

L'acquéreur du lot No six, devra satisfaire au paiement de neuf billets, chacun pour la somme de cinq cent trente huit piastres quatre vingt huit cents, deux tiers donnés par les parties en partage aux héritiers T L Harmann, datés et payables comme il est dit ci-dessus, garantis par hypothèque, et sujets aux mêmes conditions.

Les acquéreurs de chacun des lots Nos vingt, vingt et un, vingt deux et vingt trois, devront satisfaire au paiement de neuf billets, chacun pour la somme de six cent trente trois piastres trente trois cents et un tiers, donnés par les parties en partage aux héritiers T L Harmann, datés et payables comme il est dit ci-dessus, garantis par hypothèque, et sujets aux mêmes conditions.

La balance du prix de chaque lot devra être divisée en deux termes égaux payables à neuf et dix mois du jour de la vente, pour laquelle l'acquéreur devra donner ses billets en sommes correspondantes avec les droits des parties endossés à leur satisfaction, et garantis par hypothèque sur le lot; et en cas de non paiement, ils porteront intérêt à dix pour cent par an du jour de l'échéance jusqu'à parfait paiement, additionnellement avec le titre du Shérif. Un acte de vente pardevant notaire dans la forme ordinaire sera donné par les parties aux dépens de l'acquéreur. Il devra être passé pardevant H B Cenas, notaire public, dans dix jours après la vente, si cela est exigé.

Un plan des dits lots, est exposé à la Bourse de Cité, rue St Louis.

24 mai—7 FRED. BUISSON, Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St Jean Baptiste—Cour des Preuves—Mardi 19 juin 1838 à dix heures du matin, en vertu d'un jugement de la Cour des Preuves de la dite paroisse St. Jean Baptiste rendu le 7 de présent, dans une action en partage intentée par Yves Berthelot contre Benjamin Berthelot et autres, et en vertu de trois décrets rendus le 14 suivant par la dite cour, les biens mobiliers et immobiliers dépendant des successions et communautés ci-après dénommées, seront exposés en vente publique par le juge en l'office ou encanteur de la susdite paroisse, sur l'habitation ci-après décrite, savoir:

1o. Les biens dépendant de la communauté d'acquêts qui a existé entre le dit sieur Yves Berthelot et la Dame Marie Loup décédée l'épouse du dit Yves Berthelot. Ces biens consistent en meubles meublans, effets de ménage, 12 couverts et une cuiller à soupe en argent, un assortiment aratoires, maïs, chevaux de trait, bœufs comptés, vaches laitières, cochons etc; en dix esclaves dont les noms suivent: Tom nègre africain de champ de 50 ans, Louis nègre de de 27 ans, charretier, laboureur et un peu charpentier, Celes nègre de de champ de 26 ans, Madeleine négresse de 35 ans, domestique, Sam nègre créole de 35 ans, charretier, laboureur, Céleste négresse de de 31 ans, cuisinière et ses deux enfans Alonine de 5 ans et Hermine de 3 ans, Célestine négritte de 12 ans, enfant de Céleste, et Jean Baptiste, négrillon de dix ans, enfant de dix ans; et en une habitation située dans cette paroisse sur la rive droite du Mississipi, ayant quatre arpens et demi de face au dit fleuve, sur 40 arpens de profondeur avec une double concession, bornée du côté d'en haut par celle de M Charles Perret et du côté d'en bas par celle de St Joseph Secrander; il y a sur cette habitation et y en dépendant, une maison principale, une cuisine, un magasin à vivre, un moulin à riz [illegible] et deux poulaillers, toutes les bâtisses [illegible] et qu'on trouve sur la dite habitation appartiennent en propre à quelques uns des enfans du dit Yves Berthelot ou à leurs successeurs, et leur sont réservées pour être enlevées.

2o. Les biens dépendant de la succession de la Dame Marie Berthelot décédée l'épouse sans postérité du sieur Charles Rémondet, lesquels consistent en un lit garni, une armoire, une table, deux cuvettes et leurs pots etc., en quelques effets à corsets; et en une négresse américaine nommée Adélaïde âgée de 23 ans, affectée d'un ulcère au sein droit depuis 3 ans.

3o. Les biens dépendant des successions de feu sieur Maximilien Loup et de la dame Séraphine Berthelot décédée la veuve du dit feu Loup. Ces biens consistent en [illegible] lits garnis, une armoire, 9 chaises, 3 tables; en une petite maison et ses dépendances, 1 [illegible] l'habitation de la communauté du dit sieur Yves Berthelot et pour être enlevée, et un nègre de champ nommé Célestin âgé de 35 ans.

4o. Et enfin les biens dépendant de la communauté d'acquêts qui a existé entre le dit sieur Jean Berthelot et la Dame Marguerite Barbier aujourd'hui veuve du dit sieur Yves Berthelot et pour être enlevée, et en un nègre de champ nommé Alexis âgé de trente ans.

Conditions des dites ventes.

Les biens mobiliers payables en tout mars 1839.

Les esclaves et l'habitation payables par tiers à un, deux et trois ans de crédit à compter du jour de la vente.

Le tout en billets par coupons endossés à satisfaction et payables au bureau du greffier de la cour des preuves de la dite paroisse St. Jean Baptiste, avec réserve d'hypothèque sur les esclaves et l'habitation jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'actes de vente, d'hypothèque et de main levée, à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Jean Baptiste, le 15 mai 1838.
18 mai—41ns T. LE BLANC, juge.

A VENDRE.

Une maison (No. 83, rue St. Claude, entre St. Philippe et Dumaine, bâtie sur un terrain de 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, mesure française.

Une maison No. 64, rue Histoire, entre Amour et Craps, bâtie sur un terrain de 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, mesure française.

Un terrain No. 175 rue St. Philippe, entre Bourgogne et Remparts, mesurant 30 pieds de face sur 90 pieds de profondeur, sur lequel il y a une petite maison dans la cour.

Pour les prix et conditions, s'adresser à SANTOS, Courtier, Rue Remparts, entre St. Philippe et Dumaine, No. 277
11 mai—15,3m

A LOUER.

Une Maison située rue St. Philippe, entre les rues Royale et Condé, s'adresser à R. BRUGIER.
21 mai

DEMANDE D'UN COMMIS—Un jeune homme sociable, et qui aurait quelques connaissances dans les affaires de graines et de commission, et qui voudrait se contenter d'un salaire raisonnable, pendant les mois de l'été, peut trouver à s'employer en s'adressant à la boîte No 850 à la poste. Celui qui parlerait l'anglais et le français aurait la préférence. On demande de bonnes recommandations. 23 mai—4

Ventes à l'Encan.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

AUJOURD'HUI, 25 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse No. 20.

Mousselines, robes de mousseline, moriaw, solette, toile d'Isle de, guinghams, &c. &c. 25 mai—1

PAR FAUCHE COUGOT.

SAMEDI prochain, 26 du courant, il sera vendu sur les lieux, pour compte de qui il appartiendra, à 4 heures de l'après midi,

Tous les débris d'une maison brûlée, consistant en portes vitrées, fenêtres et autres matériaux.

Conditions comptant. 25 mai—2

PAR M. BARNETT Bro.

IL sera vendu samedi 26 mai à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis:

7 lots de terre situés dans la 3me municipalité, faubourg Cl[illegible], formant l'encoignure des rues de la Levée et Louisa, mesurant en bloc 80 pieds de face à la rue de la Levée sur une profondeur de 200 pieds et faisant face à la rue Louisa. Ces lots sont situés vis-à-vis, le marché Washington, maintenant achevé et en opération.

Plus—4 lots de terre dans le même faubourg, face à la rue Grands Hommes et Désiré.

Un plan de la susdite propriété est exposé à la Bourse.

Conditions au moment de la vente 25 mai—2

PAR FERNANDEZ & WHITING

Vente de Brodequins, souliers etc.

VENDREDI 25 du courant, à midi, il sera vendu au magasin d'encan, rue St. Louis, no. 20, 50 caisses Brodequins, bottes et souliers, très franc et en bon ordre, venant du navire Nahant, de Boston.
24 mai—2

PAR FERNANDEZ & WHITING

Vente renvoyée pour cause de mauvais temps.

1500 caisses vin de Bourgogne à l'Encan.

VENDREDI prochain, 25 du courant, à 11 heures du matin, il sera vendu, rue St-Louis, No 16, dans le magasin attenant à M. Rivarde, près de la rue de la Levée, et sans réserve, pour clore une facture

Facture 14	—746	caisses vin de Beaune,		
	67	do	de	Pomard,
	25	do	do	Romanée,
Facture 15	—331	do	do	Chambertin,
	16	290	do	do

Les conditions seront connues au moment de la vente. 22 mai—4

PAR FERNANDEZ & WHITING

Propriété de grande valeur sur l'Esplanade

SAMEDI prochain, 26 du courant, à midi, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, rue St-Louis, une belle maison située sur l'Esplanade, entre les rues Grands Hommes et Craps, et près la résidence du Consul de France, une maison en briques et à trois étages cette propriété est trop bien connue pour en donner de plus grands détails, il suffit de dire que c'est une des plus jolies propriétés sur l'Esplanade; la maison est bâtie sur un terrain de 26 pieds de face, sur une profondeur de 106 et 7 pouces. Aussi:

Un terrain y attenant, mesurant 26 pieds de face sur 106 pieds et 7 pouces de profondeur, avec une bâtisse à trois étages et en briques, couverte en ardoises, &c., ainsi que les améliorations qui se trouvent sur ledit terrain.

On engage les acheteurs à visiter cette belle propriété avant la vente—les deux propriétés ont en usage commun, un corridor de 14 pieds de large donnant sur la rue Craps.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

Les actes de vente, chez Foulon, notaire, aux frais des acquéreurs. 22 mai—5

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.

IL sera vendu Samedi prochain, 26 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis.

Huit lots de terre situés faubourg Daunois, désignés sur un plan fait par Ant. Lafont, le 30 mai 1836, et déposé chez Wm. Boswell, notaire public, par les Nos. 741, 744, 743, 744, 745, 746, 747 et 748. Les lots Nos. 741, 742 mesurent chacun 33 pieds 3 1/2 pouces de face à la rue des Français, et s'étendent en profondeur en lignes parallèles sur les terres de James Hopkins. Les lots No. 743, 744, 745 et 746 mesurent chacun 33 pieds 3 1/2 pouces face à la rue des Français, et s'étendent en profondeur en lignes parallèles 154 pieds 10 lignes. Le lot No. 747 d'une forme irrégulière mesure 107 pieds 5 lignes face à la rue Bruxelles, et s'étend en profondeur le long de la terre de James Hopkins. Le lot No. 748 aussi d'une forme triangulaire mesure 27 pieds 10 lignes face à la Promenade Monroe, 79 pieds 10 lignes, face à la rue des Français, et 89 pieds 4 pouces sur la ligne de l'habitation Hopkins. Le tout mesure anglaise; ensemble les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions à la vente.

L'acte de vente pardevant Laroque Turgeau, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 mai—6

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu, mardi, 29 du courant, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Josephine, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves daté du 17 du courant, les meubles de la maison dépendants de la succession de Isaac L M Coy, consistant en tapis de Bruxelles, tables à cartes et à dîner en acajou, et tables à centre, lits, [illegible], sofas et chaises, side-board, miroirs, [illegible] plats en argent, glaces et fayence &c. &c.

Dépôt—Deux barrouches, un cabriolet et un cheval avec harnais &c. Conditions à la vente. 19 mai—6

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu mercredi, du 30 courant, à 10 heures [illegible], No. 47, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, daté du 17 courant, [illegible] meubles composant le bureau dernièrement occupé par feu Isaac L. M Coy.

Des plus un lit et matelas &c. &c.

Aussi une collection de vins de choix, tels que Madère, [illegible], Sherry, vin de Lynch, Champagne, &c. &c. Conditions à la vente. 19 mai—7

PAR HEWLETT & CENAS

IL sera vendu samedi, 26 du courant, à midi, à la Bourse de l'Arcade.

Deux terrains de valeur situés à Carrolton, dans la paroisse de J. Jefferson et désignés sur le plan comme lots Nos 2 et 3 dans l'îlet A.

Le lot No 2 mesure 53 pieds de face à la Levée sur 40 pieds 3 pouces de face à la rue Burthe, sur une profondeur de 235 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne de division du terrain No 1, et 270 pieds au pouce sur l'autre ligne.

Le lot No 3 mesure 53 pieds à la rue de la Levée et 40 pieds 3 pouces de face à la rue Burthe, sur une profondeur de 270 pieds 1 pouce, sur la ligne de division du terrain no 2, et 304 pieds 6 pouces et 5 lignes sur la ligne de division de terrain No 4.

Conditions, un an de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à final paiement.

L'acte de vente en l'étude de H. B. Cenas, notaire public aux frais des acquéreurs. 14 mai—7

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu, mardi 12 juin prochain, à midi, à la Nouvelle Bourse rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, daté pour le premier district judiciaire, un nègre nommé Isaac, âgé d'environ 18 ans créole du pays, bon domestique de maison, abandonné à leurs créanciers par Hough Skaggs & Co., Skaggs et Hough.

Conditions à la vente. 4 mai—4

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er District—[illegible] Edmond B. Marmillion contre Daniel D. Wager, dans l'affaire de Parrilloux contre Marmillion, Wager appelé en garantie.—

En vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de District, dans et pour le 1er. district judiciaire de cet Etat, j'exposerai en vente publique, sur les lieux, lundi 5 de juin prochain à 9 heures du matin.

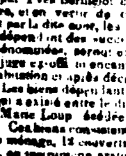
UNE HABITATION située dans cette paroisse sur la rive gauche du Mississipi, mesurant un arpent et demi de face au fleuve sur 40 de profondeur, bornée du côté d'en haut par celle de M. Laurent Veret [illegible] d'en bas par celle de Mr. Veuve J B Haudry, avec les établissements et améliorations qui s'y trouvent, et les esclaves suivans, savoir:

Charles, nègre américain, âgé d'environ 40 ans,
Anne, négresse créole, d'environ 21 ans,
Marguerite, négresse créole d'environ 45 ans.
Emma, négresse américaine d'environ 35 ans,
Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

Paroisse St. Jean Baptiste, 4 mai 1838.
5 mai—4 1m A LUMINAIS—Shérif

COMPAGNIE DES ARCHITECTES DU 3me. DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS

Nouvelle Orléans, le 15 mai 1838

A UNE assemblée des commissaires de la compagnie des architectes du 3e. district de la Nouvelle-Orléans;

Il a été résolu: Que les souscripteurs au nouveau capital de la dite compagnie sont prévenus que [illegible] Directeurs voulue par la Charte aura lieu au Bureau de M. M. Fuciré Lingot [illegible] de la Bourse, entre St. Louis et Conti [illegible] courant, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi, sous la surveillance de deux des commissaires.

Signé Joseph Pilié,
P. Soulé,
Fred Buisson,
Joseph Laurent
J J. Mercier,
Manis Jacobs,
P. R. Colon
17 mai—9 Commissaires.

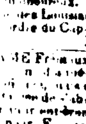
VOLTIGEURS [illegible] [illegible] compagnie [illegible] prochain, 27 mai [illegible]

[illegible]

Par ordre du Capitaine,
F. BRELET, Sergt. M.
28 mai

MADAME Fremaux prévient les Dames [illegible]
19 mai—13 [illegible] 13, rue R[illegible]

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE EN 20 Leçons.

M. VANNIER, Géomètre arpenteur, ancien élève [illegible] du canal de Bourgogne [illegible] la Méthode [illegible] Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, la Tenue des livres, etc. [illegible]
18 mai—6 [illegible]

HOTEL DE MADISONVILLE.

LE soussigné a l'honneur d'informer [illegible] qu'il ouvrira son hôtel à Madisonville [illegible] M. Kamall [illegible] Ses écuries seront bien pourvues, et ses bus [illegible]
7 avril—10 1m ANTOINE RAB[illegible]

150 barils en débarquement [illegible] PIERCE SHANNON & BROTHERS.
23 mai